

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS**  
**DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX, DU CONTROLE TECHNIQUE ET DE LA**  
**REPRESSION DES FRAUDES**  
\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

**DEMANDES D'INSCRIPTION AU CATALOGUE OFFICIEL**  
**INSTRUCTION ET INFORMATIONS GENERALES**

**DEPOT DES DEMANDES**

La demande d'expérimentation de la variété en vue de son inscription au catalogue officiel devra être adressée par l'obtenteur, au Service du Contrôle des Semences et Plants à l'adresse suivante :

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS**  
**DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX,**  
**DU CONTROLE TECHNIQUE ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**  
**Service du Contrôle des Semences et Plants/ B.P : 1308 Rabat MAROC**

Cette demande est établie sur les formulaires (1) et (2) accompagnée :

- des échantillons de semences ou de plants ;
- du récépissé de paiement du droit d'inscription ;
- d'une attestation, signée par l'obtenteur autorisant le dépôt de la demande, si le demandeur n'est pas l'obtenteur ;
- de toute publication commerciale relative à la variété.

Les dates limites de réception des demandes sont indiquées sur le tableau ci-joint.

**DROITS D'INSCRIPTION**

Le demandeur doit verser le montant des droits d'inscription à :

**REGISSEUR EN RECETTES DU SERVICE DU CONTROLE DES**  
**SEMENCES ET DES PLANTS**  
**DPVCTRF/AGRICULTURE B.P : 1308 – RABAT**  
**C.C.P 460 –24 B RABAT**

Le droit d'inscription est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n ° 865 / 75 du 22 septembre 1977 fixant le taux et les modalités de perception du droit d'inscription au catalogue officiel. ( voir tableau ci-joint).

## TAUX DES DROITS D'INSCRIPTION DES VARIETES AU CATALOGUE OFFICIEL

E S P E C E S	Pour une durée de 2 cycles végétatifs en dirhams		
	1 er variété	2ème variété	3ème variété
Céréales d'automne	500	1000	2000
Riz	500	1000	2000
Maïs	1000	2000	4000
Sorgho	1000	2000	4000
Lin	500	1000	2000
Tournesol	500	1000	2000
Carthame	500	1000	2000
Colza	500	1000	2000
Arachide	500	1000	2000
Luzerne	1000	2000	4000
Légumineuses alimentaires	500	1000	2000
Légumineuses fourragères annuelles	500	1000	2000
Pomme de terre	1000	2000	4000
Coton	500	1000	2000
Betterave	1000	2000	4000
Espèces diverses	1000	2000	4000

### FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Pour la réalisation des essais, le demandeur devra fournir les semences et les échantillons indiqués ci-après. Pour les semences et échantillons d'origines étrangères, ceux-ci doivent être dédouanés et toutes formalités administratives et phytosanitaires accomplis par le demandeur et livrés au service du Contrôle des Semences et Plants à la station expérimentale GUICH – RABAT.

ESPECE	Date limite de réception des demandes et des échantillons	Besoin en semences pour une année d'expérimentation	
		Liste A *	Liste B *
BLE DUR BLE TENDRE ORGE AVOINE TIRITICALE SEIGLE	15 AOUT	- 200 épis ou panicules non battus - 50 kg de semences certifiées	- 200 épis ou panicules non battus - 5 kg de semences certifiées
RIZ	15 MARS	- 200 panicules non battus - 50 kg de semences certifiées	- 200 panicules non battus - 5 kg de semences certifiées
MAIS	15 JANVIER	- 10 kg de semences hybride commercial	- 5 kg de semences hybride commercial
FEVE FEVEROLE	15 SEPTEMBRE	- 50 plantes entières - 25 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières -10 kg de semences certifiées
POIS CHICHE - HIVER - PRINTEMPS	- 15 SEPTEMBRE - 15 JANVIER	- 50 plantes entières - 20 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières -3 kg de semences certifiées
LENTILLE	15 SEPTEMBRE	- 50 plantes entières - 10 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières - 3 kg de semences certifiées
POIS FOURRAGER VESCE	15 AOUT	- 50 plantes entières - 20 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières - 5 kg de semences certifiées
LUZERNE	15 FEVRIER	- 10 kg de semences certifiées	- 5 kg de semences certifiées
COTON	1 er FEVRIER	- 15 kg de semences certifiées	- 5 kg de semences certifiées
POMME DE TERRE	15 NOVEMBRE 15 JANVIER	- 300 kg de plants(semences de la génération commerciale de calibre 35 mm – 45 mm)	- 50 kg de plants(semences de la génération commerciale de calibre 35 mm – 45 mm)
BETTERAVE A SUCRE	1 er AOUT	- 18 kg de semences certifiées pour les polygermes - 8 unités de semences certifiées pour les monogermes	
COLZA	15 SEPTEMBRE	- 2.5 kg de semences de base - 10 kg de semences certifiées	- 2.5 kg de semences de base - 5 kg de semences certifiées
CARTHAME	15 SEPTEMBRE	- 2.5 kg de semences de base - 25 kg de semences certifiées	- 5 kg de semences de base - 5 kg de semences certifiées
LIN	15 SEPTEMBRE	- 50 plantes entières - 5 kg de semences de base - 30 kg de semences certifiées	- 50 plantes entières - 5 kg de semences de base
TOURNESOL	15 DECEMBRE	1) variétés populations : - 5 kg de semences de base - 15 kg de semences certifiées 2) variétés hybrides : - 15 kg de semences de l'hybride commerciale	1) variétés populations : - 5 kg de semences de base - 5 kg de semences certifiées 2) variétés hybrides : - 5 kg de semences de l'hybride commerciale
SOJA	15 MARS	- 25 plantes entières - 5 kg de semences de base - 30 kg de semences certifiées	- 25 plantes entières - 5 kg de semences de base

Liste A = Variétés dont les semences peuvent être commercialisées au Maroc ou à l'étranger ;  
Liste B = Variétés dont les semences peuvent être multipliées au Maroc en vue de leur exportation.

ROYAUME DU MAROC

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE  
LA MISE EN VALEUR AGRICOLE

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX  
DES CONTROLES TECHNIQUES ET DE LA  
REPRESSION DES FRAUDES

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

SERVICE DE CONTROLE DES SEMENCES ET PLANTS

BP 1308 RABAT INSTITUTS - RABAT -

TEL - 212 - 7 77 10 85

FAX -212 - 7 77 98 52

Liste 

A
B

 (1)

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU CATLOGUE OFFICIEL**

1. Nom du demandeur:.....
2. Adresse  
.....  
.....
3. Téléphone  
:.....
4. Obtenteur (Nom et adresse):.....  
.....  
.....
5. Espèce  
:.....
6. Nom de la variété (2)  
:.....
7. Origine:.....
8. Mode d'obtention de la  
variété:.....
9. Pedigrée:.....

	Dans quel pays	En quelle année	Sous quel nom ou référence
10 - la variété a-t-elle fait l'objet: - D'une demande d'inscription à un catalogue National			
- d'une inscription à un catalogue National			
- d'une demande de protection			
11 - La variété est-elle déjà protégée			

12 - liste des publications commerciales concernant la variété ( accompagnant la demande d'inscription).

-----

-----

13 - je certifie que tous les renseignements indiqués sont corrects et ne comportent à ma connaissance aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de la demande .

Nom:

Date:

Signature:

Demandeur:

Obtenteur :

En l'absence de la signature de l'obtenteur, fournir une attestation signée par lui, autorisant le dépôt de la demande.

-----

**①** - la demande doit être adressée en double exemplaire au Service du Contrôle des Semences et Plants - DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX , DES CONTROLES TECHNIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES.  
B.P 1308 RABAT (MAROC).

Liste A : variétés dont les semences peuvent être commercialisées au Maroc.

Liste B : variétés dont les semences peuvent être multipliées au Maroc en vue de leur exportation.

**②** - Le nom de la variété doit être celui utilisé dans le catalogue national du pays d'origine.

-----

### **ACCUSE DE RECEPTION**

La présente demande a été enregistrée par le **COMITE NATIONAL DE LA SELECTION DES SEMENCES ET PLANTS**. Elle ne deviendra définitive et les études ne seront entreprises que pour autant que l'ensemble des éléments de constitution du dossier auront été fournis dans les délais prescrits par l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la réforme Agraire n° 863-75 du 22 septembre 1977.

N° d'enregistrement:

Date et l'heure :